



Règlement du « Concours de Nouvelles » de la Société d'histoire d'arts et d'archéologie du pays thouarsais Edition 2021

La Société d'Histoire, d'Archéologie & des Arts du Pays Thouarsais (SHAAPT) organise son premier concours de nouvelles, du 1er février 2021 au 31 août 2021, présidé par la romancière Theresa Révay, lauréate du prix Historia 2014 pour *L'Autre rive du Bosphore* (Ed. Belfond).

Ce concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure, à l'exception des membres du jury.

Article 1 – Participation & format

La participation au concours est gratuite. Chaque auteur ne peut présenter qu'un seul texte correspondant aux critères suivants :

- Etre **écrit en français** contemporain,
- Posséder un **titre**,
- Ne contenir **ni illustration, ni note** de bas de page,
- Respecter la **forme de la nouvelle** (pas de poésie, de récit de voyage, d'essai...) qui pourra être **fictionnelle ou reposant sur des faits réels**,
- Avoir une **longueur maximale de 7 000 caractères (espaces compris) soit environ 1000 mots** sur 3 pages (incipit compris),
- Etre composé en **Arial 12 pt. Interligne 1,5.**

Article 2 – Thème

Le texte doit :

- être en lien avec un événement, une figure historique ou une œuvre d'art du **thouarsais** ou faisant écho à l'histoire de Thouars et/ou de ses environs.
- débiter par le paragraphe suivant (*incipit*)

« En ce rude hiver, la journée avait été froide. Déjà, la nuit envahissait la plaine thouarsaise et il y avait fort à parier que les températures baisseraient encore davantage dans les heures suivantes. Emmitouflée dans sa cape de laine, elle remontait d'un pas décidé la rue du château. Les rares passants qu'elle croisât ne prirent guère garde à elle, chacun pressant sa marche, impatient de regagner la chaleur du foyer. Aucun ne vit que des larmes coulaient sur sa joue... »

Article 3 – Consignes

- Tout texte ne répondant pas aux articles 1 & 2 du règlement sera rejeté sans être évalué.
- L'auteur qui soumet une nouvelle au concours assure expressément à l'organisateur que l'œuvre soumise n'est en aucune sorte un plagiat et qu'il en est le véritable auteur.
- Le texte doit être anonyme (pas de nom d'auteur dans la nouvelle ou au bas de celle-ci).
- Tout texte présentant des propos injurieux, discriminatoires, racistes, homophobes, etc... sera écarté.

Article 4 – Envoi des textes

- La date limite d'envoi des textes est fixée au **31 août 2021** à 23 h 59.
- Le texte est à envoyer à info@shaapt.fr sous la forme d'un fichier texte (Word, Open Office ou équivalent) et accompagné du bulletin d'inscription dûment complété, présent sur le site www.shaapt.fr.

- Le texte et le bulletin d'inscription peuvent aussi être envoyés par courrier à l'adresse postale SHAAPT – BP 17 – 79100 THOUARS
- Les textes seront collectés par la SHAAPT qui les transmettra anonymement au jury.

Article 6 – Jury

Les textes des lauréats seront choisis par un jury présidé par Theresa Révay, romancière, composé de dix membres, séparé en deux sections, à savoir :

- Section *adultes* : quatre membres du conseil d'administration de la SHAAPT, des libraires du pays thouarsais, un agent des médiathèques de la Communauté de communes du Thouarsais.
- Section jeunesse : trois membres du conseil d'administration et deux professeurs de français du thouarsais.

En cas d'égalité des votes le président du jury, Theresa Révay, aura voix prépondérante.

Article 5 – Prix

Le concours donnera lieu à l'attribution de quatre prix :

- 1^{er} Prix du jury : valeur de 150 €, le livre « 1914 - 1918 en pays thouarsais, la Grande Guerre à hauteur d'homme »
- 2^{ème} Prix du jury : valeur de 100 €,
- Prix du duché de Thouars: valeur de 75 €, (pour un auteur des départements du 79, 85, 86 hors 1^{er} et 2^{ème} prix du jury)
- Prix jeune (moins de 16 ans) : valeur de 75 €

Les nouvelles lauréates seront publiées dans le bulletin 2021 de la SHAAPT qui sera présenté lors de l'assemblée générale 2022 de l'association.

Article 7 - Palmarès

Le palmarès du concours sera dévoilé au cours du dernier trimestre 2021. Les lauréats seront prévenus individuellement.

Article 8 – Prolongation ou annulation du Concours

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger ou d'annuler le concours. Le jury décrètera la clôture par anticipation si le nombre de nouvelles (total jeunesse et adultes) atteint le nombre de 200.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique la pleine adhésion au présent règlement et l'acceptation des décisions du jury qui sont sans appel. Elle implique aussi la cession gratuite par les auteurs de leurs droits relatifs à la publication éventuelle de leur texte sous forme de recueil et leur diffusion dans le bulletin annuel de la SHAAPT.